



Association des Mécontents  
de la Collecte des Déchets en Dordogne

## **Kit d'information Redevance incitative**



## **RI versus TEOMI**

JUIN 2021

**La redevance incitative : une charge " trop variable " pour les ménages**

Les investissements abyssaux mis en oeuvre pour l'instauration de la redevance incitative risquent fortement d'impacter les finances des usagers, des professionnels et des collectivités pour des décennies.

L'ajout de nouvelles lignes de facturations comme par exemple la TVA fera obligatoirement augmenter la facture finale des usagers et impactera une fois de plus leur pouvoir d'achat.

Les coûts de gestion de la facturation et du recouvrement seront aussi une charge qui pèsera lourdement sur les usagers.

**Des risques de désertification**

La Dordogne subit depuis plusieurs années une baisse significative de population et d'attractivité. Devons-nous ajouter à ce fait une énième nouvelle charge "incomprise" qui rendra notre territoire toujours moins compétitif, que ce soit financièrement pour l'installation de nouvelles activités ou pour l'installation des familles.

**Comment exposer aux usagers que cette redevance est plus juste, alors que celle-ci ne présente aucune possibilité de baisse de leur facture en cas de démarche vertueuse ?**

**La fin des exonérations pour les collectivités**

Les mairies, sièges administratifs, locaux techniques, écoles, crèches, cimetières, cantines, salles des fêtes, centres de loisirs... perdront l'avantage de l'exonération car la redevance incitative est due par tous.

Les établissements publics qui bénéficiaient jusqu'à présent de cet avantage devront payer leurs déchets dans les mêmes conditions que les établissements professionnels.

Ceci les obligera donc à la location des conteneurs et très certainement à une facturation au poids ou au volume.

**Avez-vous prévu un budget extensible pour ces nouvelles dépenses ?**

**L'impact sur vos associations**

Vous avez sur votre commune un tissu associatif qui sera lui aussi fortement impacté par la mise en place de la redevance incitative.

Que les associations soient hébergées chez un membre ou à la mairie, elles devront de toute façon payer la redevance incitative. A vous de trouver une solution pour les aider à régler la facture !

En effet les communes devront certainement augmenter les subventions afin d'aider les associations qui ont généralement des finances très restreintes.

L'organisation de manifestations telles que foires, fêtes foraines, repas, vide-greniers, lotos... obligeront à inclure un budget important pour la collecte et le traitement des déchets, ce qui ne fera que compliquer les diverses animations sur votre commune.



# CCAS



## Une révolution dans votre Centre Communal d'Action Sociale

La redevance incitative impose un traitement de la facturation " commerciale " et non " fiscale ". Ce traitement de la facture contrairement à une TEOM ou une TEOMI ne permet pas d'obtenir un dégrèvement en cas de circonstances particulières.

Dans le cadre de la redevance incitative le recouvrement ne prend nullement en compte les situations de familles en grande précarité ainsi que celles des personnes âgées à faibles ressources qui sont pourtant en grand nombre dans nos communes.

Il vous faudra donc agir avec l'appui du CCAS local pour aider un grand nombre de personnes dans l'incapacité de payer les factures de redevance.

## Les dépôts sauvages engendrés seront à votre charge

Le fait de mettre en place une facturation punitive et une limitation des apports de déchets ne va que créer un éparpillement de décharges sauvages sur votre commune.

Ce n'est pas parce que la redevance incitative sera en place que les usagers réduiront leur consommation, et soyons honnêtes " sans réduction de la consommation il ne peut y avoir de réduction de déchets ".

**Les déchets qui ne seront pas aux abords des points de collecte seront à la charge des communes.**



## Une liste de nouvelles charges exponentielles

Les redevances incitatives vont créer un nombre important de nouvelles charges pour votre commune

Vous devriez vous en inquiéter rapidement !!

**Ce sont les taxes locales et vos administrés qui vont en pâtir**

## Un mode de facturation qui se dit juste en créant des inégalités

Pensez-vous que l'usager qui doit faire plusieurs kilomètres pour déposer ses poubelles, peut considérer qu'il bénéficie d'un service public ?

Peut-on continuer à dire que la redevance incitative que le SMD3 veut instaurer en Dordogne traite les différents habitants sur un pied d'égalité, quand le simple fait d'avoir un PAV à plusieurs kilomètres de leur domicile suffit à l'organisme de dire qu'ils seront facturés au même tarif que ceux qui sont à 100 mètres.

Peut-on considérer que ce système de facturation qui est composé sur le format d'une famille est égalitaire ?

Doit-on laisser une facturation commerciale s'insinuer dans la définition du service public ?

**Vous êtes-vous simplement posé la question du coût de tout ceci ?**



## Pourquoi une TEOMI

Vous trouverez ci-dessous quelques extraits d'un rapport de l'ADEME intitulé " Tarification incitative - Conseils et retours d'expérience ".

Ceux-ci devraient porter à réflexion. Le premier paragraphe démontre que la redevance proposée actuellement est contraire aux fondamentaux.

« En tout état de cause, une tarification basée sur le nombre de personnes au foyer ou une tarification basée uniquement sur le volume du bac sans possibilité pour l'utilisateur d'en changer (volume imposé selon le nombre de personnes au foyer) ne saurait selon nous être qualifiée de tarification incitative dans la mesure où l'utilisateur, ne disposant d'aucun levier pour baisser sa facture, n'est pas incité à réduire sa production de déchets ou mieux trier. »

« La TEOM incitative répond à une demande des collectivités de pouvoir instituer une part variable dans leur système de financement de la gestion des déchets tout en conservant la souplesse et les facilités de gestion de la TEOM. Elle présente également l'avantage de minorer l'impact de l'incitativité sur les familles nombreuses à faibles revenus. La TEOM incitative combine ainsi deux logiques : la logique de solidarité devant l'impôt (la part fixe de la TEOM étant adossée à la taxe foncière, assise sur la valeur locative, elle reflète relativement le niveau de vie) et la logique de redevance pour service rendu (la part variable étant assise sur la quantité de déchets produits). »

## Pourquoi le refus de la RI

« Les effets indésirables de la mise en œuvre de la redevance incitative, à savoir les dépôts de sacs en pied de points d'apport volontaire (souvent collectés avec les OMR) ou le long des voies départementales, le « tourisme » de déchets (dépôts des sacs sur le lieu de travail ou sur le lieu de résidence de la famille), brûlage de déchets, dépôts sauvages. »

D'après le recueil des actes administratifs produit par le SMD3 au trimestre 2018 :

« La redevance semble plus risquée que la taxe dans la mesure où les impayés sont à la charge de la collectivité »

**Nous contacter**

**AMCodd**  
**Les Peillandriers**  
**24700 Mènesplet**  
contact@amcodd.fr



**07 86 10 73 90**

